

RÉVISION DU PLU DE ROSBRUCK

Actuellement, la commune de ROSBRUCK dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé en 2007. Par délibération du Conseil Municipal, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme. Le bureau d'études Espace et Territoires a été choisi pour accompagner la commune durant la procédure.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, est un document d'urbanisme qui établit le projet de la commune en termes d'aménagement du territoire et fixe, en conséquence, les conditions de développement du territoire et les règles d'occupation du sol qui s'y appliquent.

LE ROLE DU PLU

Le rôle conféré au PLU tient donc en 4 points :

- 1- Exposer le **diagnostic du territoire** établi au regard des prévisions économiques et démographiques.
- 2- Préciser les **besoins** répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- 3- Présenter et justifier le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** retenu, ainsi que les orientations d'aménagement établies éventuellement sur certains secteurs de la commune.
- 4- Fixer les **règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs de développement durable et de mixité urbaine et sociale définis précédemment.

LES ÉTAPES PROCÉDURALES

La procédure de révision du PLU de ROSBRUCK a débuté en juin 2023. L'étude se consacre actuellement à réaliser une **analyse-diagnostic** établie par le bureau d'études identifiant les principaux traits caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement, ...). Cette phase vise à établir une « photographie » du territoire à un instant donné puis d'identifier des enjeux permettant ensuite d'établir sur cette base les ambitions et objectifs de la commune dans l'aménagement de son territoire.

La révision va ensuite se poursuivre par la définition des objectifs à atteindre à moyen et long terme en matière d'aménagement du territoire qui seront traduits dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

L'étude entrera ensuite dans une phase de réflexion qui sera celle du **règlement graphique**, afin de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les intentions évoquées dans le PADD. Le territoire communal sera ainsi classé selon la nature des occupations du sol : *zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole, ...* Cette étape s'accompagnera ensuite de la rédaction d'un **règlement** correspondant à chaque zone identifiée.

Lorsque le projet communal de ROSBRUCK sera finalisé, il sera arrêté par délibération du Conseil Municipal. Il devra ensuite passer par différentes **étapes administratives** comme la consultation des personnes publiques associées (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ...) et la soumission à l'enquête publique, avant d'être approuvé, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et pouvoir dès lors entrer en vigueur.

LA CONCERTATION

La révision du PLU intéresse l'ensemble des habitants de la commune. La loi prévoit la mise en place d'une **démarche concertée** tout au long des études et de la procédure qui conduit à l'approbation du document par le Conseil Municipal :

- Un **cahier de concertation** est disponible en mairie pour y recueillir les observations et remarques des habitants
- Des **articles** informant de l'avancée de la procédure seront fréquemment publiés dans le bulletin municipal, la presse et/ou le site internet et les réseaux sociaux de la commune
- Deux **réunions publiques** seront organisées pour présenter le projet
- Le projet de PLU arrêté sera soumis à **enquête publique**